Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 DJS 58 Subventions (42.000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 2 organismes locaux de Fédérations Nationales.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles à deux organismes locaux de Fédérations Nationales ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e commission.

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions, pour la saison 2018-2019, visées aux articles 2 à 3 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 21.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 au Comité Départemental du Sport Adapté de Paris (n°537 / 2018_00057), chez OCTAPEH 69, avenue de Flandre (19e), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Une subvention de 21.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 au Comité Départemental Handisport de Paris (n°964 / 2018_01869), 42-44, rue Louis Lumière (20e) pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 42.000 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO